STATUTS

UDC Lavaux-Oron

Adoptés lors de l'Assemblée générale du 8 septembre 2026 à 19h30

Table des matières

Fondements **3**

Art. 1 Nom et siège 3

Art. 2 Buts 3

Art. 3 Autonomie et compétences 3

Membres **4**

Art. 4 Acquisition de la qualité de membre 4

Art. 5 Perte de la qualité de membre 4

Art. 6 Obligations des membres 4

Art. 7 Communication 4

Organes **5**

Dispositions générales 5

Art. 8 Organes 5

Art. 9 Durée des mandats 5

Art. 10 Éligibilité 5

Art. 11 Représentation 5

Assemblée générale 5

Art. 12 Attributions et composition 5

Art. 13 Convocation et déroulement 5

Art. 14 Exercice du droit de vote 6

Comité 6

Art. 15 Attributions 6

Art. 16 Composition 6

Art. 17 Fonctionnement 6

Commission de vérification 7

Art. 18 Attributions 7

Art. 19 Composition 7

Dispositions diverses **7**

Art. 20 Ressources 7

Art. 21 Cotisations 7

Art. 22 Responsabilité 7

Art. 23 Information 7

statuts, dissolution de l'association et entrée en vigueur **8**

Art. 24 Statuts 8

Art. 25 Dissolution de l'association 8

Art. 26 Entrée en vigueur 8

STATUTS

Remarque liminaire : toutes les formules relatives à la qualité de membre, aux fonctions et aux attributions s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

FONDEMENTS

ART. 1 **NOM ET SIÈGE**

[1] Sous l'appellation « Union démocratique du centre Lavaux-Oron », ci-après « UDC Lavaux-Oron » ou « section », il est constitué une association à but non-lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civile suisse. Son siège est à l'adresse de son président.

[2] L'UDC Lavaux-Oron est une section d'arrondissement de l'UDC Vaud. Elle a été fondée le 16 septembre 2000 à Lutry.

[3] Elle est aconfessionnelle et sa durée est illimitée.

ART. 2 **BUTS**

[1] L'UDC Lavaux-Oron rassemble des femmes et des hommes de toutes les couches sociales de la population.

[2] Ses buts sont notamment les objectifs suivants :

1. l'adéquation de la politique aux attentes de ses électeurs ;
2. l'équilibre des intérêts de toutes les couches de la population et leur promotion socio-économique ;
3. la préservation de l'État de droit et le développement de ses institutions selon les principes de la liberté et de la démocratie, en particulier de la démocratie directe ;
4. le développement harmonieux de la région de Lavaux-Oron et le respect de la nature;
5. la promotion de la responsabilité individuelle et la défense de la propriété privée ;
6. la défense de la liberté d'opinion et d'expression et des autres droits constitutionnels ;
7. la promotion de la cellule familiale comme base de notre société ;
8. le meilleur équilibre entre l'économie, la société et l'environnement ;
9. sous réserve de prise de position contraire, l'application de la politique de l'UDC Vaud.

ART. 3 **AUTONOMIE ET COMPÉTENCES**

[1] L'UDC Lavaux-Oron dispose d'une totale autonomie juridique et organisationnelle, sous réserve des dispositions correspondantes des statuts de l'UDC Vaud et de l'UDC Suisse. Elle se soumet aux décisions prises par les organes du parti.

[2] La section dispose de l'autonomie politique. Sur son territoire, elle a la responsabilité de diffuser les principes de l'UDC Vaud, de représenter ses intérêts vis- à-vis de l'opinion et des pouvoirs publics et de recruter de nouveaux membres.

[3] Elle est compétente pour l'organisation, le financement et la mise en œuvre des élections cantonales. Elle définit sa stratégie et est responsable de la progression du parti. Elle assure la présence sur le terrain, l'établissement des listes et le choix des éventuels apparentements.

MEMBRES

ART. 4 **ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

[1] Toute personne physique qui a 16 ans révolus peut devenir membre de l'UDC Lavaux-Oron en en faisant la demande écrite adressée au comité.

[2] Les demandes transmises par l'UDC Vaud ou l'UDC Lavaux-Oron sont traitées comme si elles venaient directement du candidat à l'admission.

[3] Dès qu'il en a eu connaissance, le comité peut refuser l'admission d'un membre. Il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de ce refus. Le candidat peut recourir contre cette décision auprès de l'Assemblée générale qui tranche définitivement.

ART. 5 **PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

[1] La qualité de membre se perd avec effet immédiat par la démission déclarée par écrit au comité, par le décès ou par l'exclusion. Les membres sortants demeurent redevables de leurs cotisations ou autres obligations financières pendantes.

[2] Les membres qui portent atteinte aux intérêts ou à la réputation de la section ou qui, d'une quelconque manière, ne se conforment pas à ses attentes peuvent être frappés d'exclusion par le comité après avoir été entendus par ce dernier. Le comité peut procéder à l'exclusion sans indication de motifs.

[3] La décision d'exclusion est prise à la majorité absolue des membres votants du comité. Les membres concernés, s'ils siègent au comité, sont privés du droit de vote. Ils sont cependant entendus par le comité avant la prise de décision. S'ils ne peuvent pas venir en personne aux dates proposées pour être entendus, les membres concernés le font savoir sans délai et transmettent leur position par écrit.

[4] Les membres exclus peuvent introduire un recours auprès de l'Assemblée générale sous la forme écrite dans un délai de 30 jours suivant la décision d'exclusion. La décision de ladite assemblée est définitive.

[5] Lorsqu'un membre est exclu par l'UDC Vaud, il est directement exclu de la section, pour autant qu'il ait eu les moyens d'être entendu et de recourir contre la décision auprès de l'Assemblée générale de l'UDC Vaud.

ART. 6 **OBLIGATIONS DES MEMBRES**

[1] Les membres se comportent avec diligence et loyauté. Ils prennent connaissance des statuts de la section et s'y conforment.

[2] Ils paient les cotisations dues et participent avec assiduité et sérieux aux séances et travaux découlant de leurs attributions.

ART. 7 **COMMUNICATION**

[1] L'UDC Lavaux-Oron communique sans délai à l'UDC Vaud les adhésions et les membres sortants. En outre, elle transmet au moins à la fin de chaque année un fichier des membres actualisé indiquant qui sont leurs représentants comme délégués au Congrès ou au sein des autres organes du parti. La même obligation vaut dans l'autre sens avec l'indication des membres à jour de cotisation.

[2] Les dispositions légales relatives à la protection des données sont réservées.

ORGANES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 8 **ORGANES**

[1] Les organes de l'UDC Lavaux-Oron sont :

1. l'assemblée générale (AG) ;
2. le comité ;
3. la commission de vérification.

ART. 9 **DURÉE DES MANDATS**

[1] Sauf disposition contraire des statuts, les membres des organes de l'UDC Lavaux-Oron sont élus pour une durée d'un an lors de l'assemblée générale ordinaire.

[2] En cas de vacance, un successeur est élu si nécessaire par une assemblée générale extraordinaire.

ART. 10 **ÉLIGIBILITÉ**

[1] Seuls les membres à jour de cotisation peuvent accéder aux différents organes et y exercer leur droit de vote.

ART. 11 **REPRÉSENTATION**

[1] Sauf mention contraire des statuts, le parti est représenté exclusivement par le comité sur le plan juridique.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART. 12 **ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION**

[1] L'assemblée générale (AG) est l'organe suprême de la section. Elle est composée de tous les membres actifs.

[2] Ses attributions sont notamment :

- l'approbation des comptes et du rapport de gestion du trésorier ;
- la décharge du comité ;
- l'élection du comité ;
- la désignation des candidats aux élections communales et auprès des organes de l'UDC Vaud ;
- l'élection de la commission de vérification ;
- la fixation du montant des cotisations ;
- la modification des statuts ;
- en cas de recours, la décision finale quant à l'admission ou à l'exclusion d'un membre.

ART. 13 **CONVOCATION ET DÉROULEMENT**

[1] L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année sur convocation du comité. Elle est conduite par le président.

[2] La convocation est envoyée par écrit ou par courriel au moins quatorze jours à l'avance. L'ordre du jour y est joint.

[3] L'AG ne peut prendre de décision que sur les points valablement portés à l'ordre du jour. Toute modification de l'ordre du jour doit être approuvée au plus tard en ouverture de séance par une majorité de deux tiers des membres votants.

[4] Le secrétaire établit un procès-verbal faisant au moins état des décisions prises par l'AG.

[5] Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur décision du comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

[6] Si des raisons sanitaires ou sécuritaire, ou une décision des autorités cantonales ou fédérales, empêchent la tenue d'une AG ou rendent son organisation excessivement compliquée, le comité peut organiser une assemblée à distance (vidéoconférence par exemple) ou un vote par correspondance. Il peut, en cas d'absolue nécessité, prendre une décision en lieu et place de l'AG si aucune autre alternative n'est exigible. Une telle décision doit alors être ratifiée lors de la prochaine assemblée. En outre, le comité prend dans tous les cas la mesure du présent alinéa permettant la meilleure expression des droits des membres au vu de la situation.

ART. 14 **EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

[1] Sauf disposition contraire des statuts, les votes se font à la majorité simple des votants, les abstentions étant relevées mais pas prises en compte. Les élections se font à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

[2] Seuls les membres à jour de cotisation peuvent voter.

[3] En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

[4] Sur demande de trois membres au moins, le vote ou l'élection sont faits à bulletin secret.

COMITÉ

ART. 15 **ATTRIBUTIONS**

[1] Le comité gère les affaires courantes de la section. Il représente la section à l'égard des tiers.

[2] Le comité présente un préavis sur les sujets présentés à l'AG. En vue de l'assemblée générale, il élabore sous la responsabilité du trésorier un rapport de gestion accompagnant les comptes et un budget.

[3] Il établit une stratégie, un plan de financement et mène toutes les négociations et démarches en vue des élections cantonales. A cet égard, il prend en compte l'avis des candidats.

ART. 16 **COMPOSITION**

[1] Le comité est composé des membres suivants rééligibles, à savoir :

- le président ;
- le secrétaire ;
- le trésorier ;
- les députés au Grand Conseil ;
- un représentant pour chaque section locale.

ART. 17 **FONCTIONNEMENT**

[1] Le comité se réunit régulièrement pour traiter des affaires courantes. Il peut inviter d'autres personnes à participer à ses séances, ces dernières ne bénéficiant cependant pas du droit de vote.

COMMISSION DE VÉRIFICATION

ART. 18 **ATTRIBUTIONS**

[1] La commission de vérification examine la comptabilité de la section en vue de l'assemblée générale.

[2] Elle présente un rapport devant l'AG concluant à l'approbation, à l'amendement ou au rejet des comptes.

ART. 19 **COMPOSITION**

[1] La commission est composée de deux vérificateurs. Ces derniers ne doivent pas être membres du comité.

[2] Si nécessaire, un remplaçant peut être nommé par l'AG au moment de l'élection des vérificateurs.

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 20 **RESSOURCES**

[1] Les ressources de l'UDC Lavaux-Oron sont :

1. les cotisations des membres ;
2. les dons, legs et autres libéralités ;
3. les contributions publiques aux partis politiques ;
4. la vente de matériel publicitaire ou de divers produits ;
5. toute autre source conforme au droit suisse.

[2] Les organes et les membres de la section sont soumis à une obligation de diligence quant aux ressources du parti.

ART. 21 **COTISATIONS**

[1] Le montant de la cotisation des membres est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

[2] Les membres qui n'honorent pas leurs obligations financières vis-à-vis de l'UDC Lavaux-Oron sont exclus de tous les organes de la section après deux mises en demeure. Ils ne peuvent se présenter à nouveau aux différentes fonctions qu'une fois leurs obligations honorées.

ART. 22 **RESPONSABILITÉ**

[1] Les engagements financiers de l'UDC Lavaux-Oron sont couverts exclusivement par la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue, sous réserve de représentation indue de la section et de ses organes ou d'actes illicites.

ART. 23 **INFORMATION**

[1] Les représentants de l'UDC Lavaux-Oron auprès des organes de l'UDC Vaud et de l'UDC Lavaux-Oron sont responsables de la transmission régulière à leurs membres des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs attributions. Ils sont en outre responsables de la transmission des remarques, revendications et propositions des membres de leur section aux organes dans lesquels ils siègent.

STATUTS, DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ART. 24 **STATUTS**

[1] La compétence de la révision des statuts revient à l'assemblée générale. Elle ne peut être entreprise que si elle a été annoncée avec la convocation.

[2] L'adoption d'une modification des statuts nécessite la majorité des deux tiers des votants lors de l'AG.

[3] Les membres sont réputés avoir connaissance des statuts. A leur adhésion ou après chaque modification, ils en reçoivent un exemplaire.

ART. 25 **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

[1] Toute demande de dissolution de l'UDC Lavaux-Oron doit être adressée au comité sous la forme écrite. Si la demande est appuyée par au moins un cinquième des membres du parti, une assemblée générale spécialement dédiée à cette cause est convoquée dans un délai de trois mois. La dissolution et les modalités de cette dernière sont alors les seuls points portés à l'ordre du jour.

[2] La décision de dissoudre la section nécessite une majorité de trois quarts des membres présents. Si elle est adoptée, la dissolution de l'UDC Lavaux-Oron est menée à bien par le comité.

[3] Au cours de la même séance, l'AG décide de l'utilisation du patrimoine de la section à la majorité simple des votants.

ART. 26 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

[1] Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 8 septembre 2026. Ils entrent en vigueur dès leur validation par l'UDC Vaud et remplacent la version du 21 octobre 2000.

Au nom de l'UDC Vaud :

Sylvain Freymond
Président UDC Vaud

Floriane Gonet
Secrétaire générale UDC Vaud

Au nom de l'UDC Lavaux-Oron :

Nicolas Glauser
Président UDC Lavaux-Oron

Patrick Sonnay
Secrétaire UDC Lavaux-Oron